

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE



COMMUNE DE MASSIEUX

Enquête publique portant sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Par arrêté du Maire n°2021-165 du 1er décembre 2021, le Maire de Massieux a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Massieux. Le Tribunal administratif de Lyon a nommé Monsieur Jean-Paul SAINT-ANTOINE en qualité de commissaire enquêteur.

Conformément à la décision de la mission régionale d'autorité environnementale n°2021-ARA-2359 du 01/10/2021 le projet de modification du plan local d'urbanisme n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale.

L'enquête publique sur le projet de modification du plan local d'urbanisme se déroulera à la mairie de Massieux pendant une durée de 15 jours consécutifs à partir du 06/01/2022 jusqu'au 20/01/2022 inclus.

La personne responsable de la modification du plan local d'urbanisme est la commune de Massieux, représentée par son maire Monsieur Patrick NABETH. Toute information relative à la modification du plan local d'urbanisme peut être demandée auprès de la mairie de Massieux au 146 Place de l'Eglise 01600 MASSIEUX / 04 78 98 00 43 ou par courrier électronique à : pointdevue@mairie-de-massieux.fr

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consulter gratuitement, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, le dossier d'enquête publique en version numérique sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.mairie-de-massieux.com/mon-habitation-service-urbanisme/>

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête publique en version papier sera consultable gratuitement à la mairie de Massieux, à l'adresse susvisée, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, (les lundis, mercredis et vendredis de 8h45 à 12h15 et de 13h30 à 17h00, les mardis de 13h30 à 18h00, les jeudis de 13h30 à 17h00 et les samedis de 10h00 à 12h00)

Par ailleurs, pendant toute la durée de l'enquête publique, un poste informatique est mis à la disposition du public à la mairie de Massieux, afin de permettre la consultation du dossier et de transmettre ses observations et propositions par courrier électronique : pointdevue@mairie-de-massieux.fr

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra déposer ses observations et faire ses propositions selon les possibilités suivantes :

- soit sur le registre d'enquête papier établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, mis à disposition à la mairie de Massieux aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
- soit lors des permanences du commissaire enquêteur qui se tiendront à la mairie de Massieux : le jeudi 06/01/2022 de 13h30 à 17h00, le samedi 15/01/2022 de 9h00 à 12h00, le jeudi 20/01/2022 de 13h30 à 17h00,
- soit par courrier électronique à l'adresse suivante : pointdevue@mairie-de-massieux.fr. Il est précisé que les pièces jointes annexées aux messages électroniques doivent avoir une capacité inférieure à 20 Mega-Octets (Mo),
- soit par voie postale en adressant un courrier à Monsieur le commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Massieux au 146 Place de l'Eglise 01600 MASSIEUX.

Les observations et propositions reçues avant le 06/01/2022 et après le 20/01/2022 ne pourront être prises en considération par Monsieur le Commissaire-enquêteur.

Au terme de l'enquête publique, le conseil municipal pourra approuver la modification du plan local, éventuellement modifiée, pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

A l'issue de l'enquête publique, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie de Massieux, aux jours et heures habituels d'ouverture, dès qu'ils seront reçus et pendant une durée de un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également consultables pendant la même période sur le site internet : <https://www.mairie-de-massieux.com/>

L'arrêté municipal du 1er décembre 2021 cité ci-dessus est consultable à la mairie de Massieux ainsi que sur le site internet de la commune : <https://www.mairie-de-massieux.com/mon-habitation-service-urbanisme/>

Le Maire, Patrick NABETH